



Droit de visite et débergement

Par **louane**, le **20/07/2009** à **13:10**

Bonjour,

le père de ma fille de 15 mois à reconnu sa fille et voudrais de temps en temps la prendre chez lui hors pour l'instant il n'y a pas eu de requête auprès du tribunal et nous somme pas passé devans le JAF.

Puis je lui passer ma fille sans avis du juge?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Anne**, le **20/07/2009** à **18:34**

Bonjour,

C'est sa fille, il a autant de droits que vous sur elle.

Ceci dit, ne tardez pas à saisir le Juge aux Affaires Familiales afin qu'il détermine le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant de la pension alimentaire. Un avocat n'est pas nécessaire

Cordialement.